

o.743.31 - WD/am

DB	RV						
30.12	30.12						7-1
BB	V						Le 23 décembre 1969
EPD		29.12.69		17			
Ref. A.B. 14.21. J. 17.							

Note à la Division des affaires juridiques

La Division de la police nous a communiqué copie des lettres qu'elle vous a adressées les 17 et 19 décembre 1969 au sujet de l'attitude des autorités italiennes concernant certaines catégories de personnes qui passent clandestinement d'Italie en Suisse.

Sans entrer dans les détails, nous nous permettons d'appeler votre attention sur un aspect psychologique du problème qui pourrait peut-être bien expliquer cette attitude de nos voisins du Sud. Il s'agit du fait que le dialogue se déroule entre deux Etats qui ne se trouvent pas sur pied d'égalité en matière de réfugiés : l'Italie, pays de "premier asile", subit depuis plus de 25 ans, de façon presque ininterrompue, l'arrivée clandestine de vagues, parfois considérables, de réfugiés sur son territoire, avec toutes les charges morales et matérielles qui en découlent; la Suisse - mieux protégée - choisit ses réfugiés et en limite le nombre.

Qu'un certain esprit de "Schadenfreude" anime nos voisins, lorsque l'équilibre dont nous jouissons est momentanément rompu et nous place précisément dans la situation où l'Italie se trouve en permanence, ne nous étonnerait pas. A notre connaissance, plus d'un Italien, et non des moindres, estiment contraire à l'équité que leur pays, sous peine de paraître manquer d'humanité, doive indéfiniment absorber des réfugiés, alors que le nôtre peut se défendre et poser ses conditions.

Les accords de voisinage cités dans la lettre de la Division de police du 19 décembre 1969, à savoir p. ex. entre l'Autriche et la République fédérale d'Allemagne, et l'Italie et l'Autriche, reflètent, croyons-nous, une situation différente

./.



- 2 -

en ce sens qu'une certaine égalité existe entre ces Etats dans le domaine des réfugiés : l'Italie et l'Autriche, comme l'Allemagne, sont tous des pays de premier asile (qui n'ont pas de "revanche" à prendre les uns sur les autres!). Enfin, peut-on attendre de l'Italie, lorsqu'il s'agit de la Suisse, qu'elle oublie son problème d'excédent de main-d'oeuvre ?

Nous nous demandons aussi si une mesure de rétorsion qui tendrait à interrompre l'action d'accueil de petits contingents annuels de réfugiés âgés, malades ou handicapés (hard core) en provenance d'Italie atteindrait son but ? Ne frapperait-elle pas surtout les réfugiés auxquels nous avons à coeur de venir en aide ?

Tout en vous faisant part de ce qui précède, nous regrettons naturellement vivement les difficultés rencontrées par la Division de police.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL  
Organisations Internationales  
D. O. *[Signature]*

1 photocopie de cette note a été envoyée le 7.1.70 - RV/pn à:

- Division de police du DFJP
- Ambassade de Suisse à Rome